
Saisine de Mme Danièle Pourtaud, sénatrice de Paris – 5 juin 2001 -

M. C., militaire de gendarmerie, se plaint de sa notation et de son rang de présentation pour un avancement qu'il estime non conforme à ses aptitudes réelles.

Il affirme que cette situation est la conséquence de l'hostilité que lui manifeste son supérieur pour des motifs qui, à les supposer établis, ne se rapportent pas à l'exercice d'une activité de sécurité.

La Commission nationale de déontologie de la sécurité ne peut donc que se déclarer incompétente pour en connaître.

➤ *Réponse donnée en ce sens à M^{me} la sénatrice Pourtaud par lettre du 3 juillet 2001*